

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
31/01/19

Dossier complet le :  
31/01/19

N° d'enregistrement :  
F01119P0026

### 1. Intitulé du projet

Opération d'aménagement à dominante de logements au droit du site de la ferme de Mons - commune d'Athis-Mons

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°39 b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher [...] ou l'emprise au sol [...] est comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	Surface de plancher (SDP) : 14 600 m <sup>2</sup> , dont : - 12 800 m <sup>2</sup> de logements collectifs - 1 300 m <sup>2</sup> de logements individuels - 500 m <sup>2</sup> de commerces  Terrain d'assiette : environ 2,2 ha (22 191 m <sup>2</sup> )

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une opération d'aménagement d'environ 14 600 m<sup>2</sup>, comprenant environ 191 logements répartis entre des logements collectifs et une douzaine de maisons individuelles (14 100 m<sup>2</sup>). A ce jour, une surface commerciale de 500 m<sup>2</sup> maximum est également envisagée. Les voiries prennent emprise sur environ 2 400 m<sup>2</sup> et des espaces verts sont prévus sur environ 7 600 m<sup>2</sup>. Les bâtiments n'excéderont pas une hauteur de R+3. Une considération particulière sera portée à la valorisation du cadre de vie et du patrimoine en assurant :

- La qualité des espaces publics
- L'inscription des bâtiments en cohérence avec l'architecture existante du quartier de Mons
- L'insertion paysagère à proximité du site inscrit "Coteaux de la Seine"
- La conservation et la valorisation du patrimoine bâti. En effet, l'ancien colombier (la grange) de la Ferme de Mons, élément du patrimoine de la commune présent sur le site en projet, sera conservé et des études seront menées afin d'envisager une reconversion en un équipement public au long terme. Les autres éléments bâtis présents sur le site, sans valeur patrimoniale particulière et liés à l'activité de la ferme, ne seront pas conservés. L'emprise, les nuisances et les coûts induits par ces démolitions ont été dimensionnés afin de limiter les nuisances et de maîtriser les déchets produits.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à apporter une réponse à la diversité des besoins en logements de la commune d'Athis-Mons. Il s'est construit en étroite relation avec la mairie et en lien avec la révision du PLU (approuvé en juin 2018) de la commune afin que ce projet lui soit compatible. En effet, deux zonages différents sont présents sur le projet, répondant mieux à la question de cohérence avec l'environnement urbain tout en prenant en compte l'aspect paysager. L'un des enjeux du projet est donc de l'inscrire en cohérence avec l'architecture existante, de valoriser le cadre de vie et le paysage naturel et patrimonial dans lequel il se construit. Le traitement des espaces publics (végétalisation, mobilier urbain) participera à la qualité paysagère du projet, veillera à valoriser le patrimoine présent et offrira un cadre de vie de qualité pour les futurs habitants du projet. L'objectif est également de développer une continuité entre le centre de Mons et les quartiers d'habitat individuel dans une optique de connexion urbaine.

L'objectif est un dépôt du permis d'aménager au T1 2019 (pas de détail connu concernant le calendrier de réalisation des travaux). Le permis d'aménager devra être accompagné du dossier complet de l'étude d'impact dans le cas où celle-ci serait nécessaire après examen au cas par cas.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La grange du corps de ferme sera conservée et réhabilitée afin de l'intégrer au projet d'aménagement. Les autres éléments bâtis présents sur le site, liés à l'activité de la ferme, ne seront pas conservés. L'emprise, les nuisances et les coûts induits par ces démolitions ont été dimensionnés afin de limiter les nuisances et de maîtriser les déchets produits.

Au total, ce sont environ 14 100 m<sup>2</sup> de logements et un maximum de 500 m<sup>2</sup> de commerces qui seront réalisés, parallèlement aux voiries (environ 2 400 m<sup>2</sup>), aux éclairages extérieurs, au mobilier urbain, à la signalisation, à la végétation (espaces verts estimés à 7 600 m<sup>2</sup>) et au raccordement aux réseaux.

Les travaux risquent d'impacter le lézard des murailles, espèce protégée, observée dans les dépôts de pierres et matériaux présents sur le site. Le calendrier des travaux et les opérations de chantier seront adaptés à la présence du lézard des murailles. L'évacuation des dépôts se fera parmi les premières phases de travaux, hors saison de reproduction des reptiles (entre septembre et fin octobre), selon une technique douce (pas d'utilisation de pelleuse). Les lézards pourront facilement fuir et se réfugier plus loin en dehors du site ou dans des hibernaculums préalablement installés. Les terrassements pourront commencer courant novembre. Ce protocole permettra de déplacer le lézard en dehors du site le temps du chantier. Le dérangement du lézard sera ponctuel, le respect du protocole évitera toute destruction de l'espèce, qui sera réintroduite sur le projet en phase exploitation. Le projet n'est concerné par aucun site pollué, seuls les fractions solubles et sulfates feront l'objet d'un plan de gestion. Suite à une demande d'avis au titre de l'archéologie préventive le 27/07/17, la DRAC a prescrit par arrêté n°2018-158 un diagnostic d'archéologie préventive, désignant l'INRAP comme opérateur. La première phase du diagnostic (étude du bâti existant à l'intérêt historique et archéologique) a été réalisée semaine 3 (2019), la deuxième phase (diagnostic du sous-sol) sera réalisée courant 2019. Un seul rapport sera instruit par la SRA dans un délai de 6 mois après le PV de fin de chantier. A cette occasion, l'autorité compétente décidera si une prescription de fouille sera nécessaire et sur quelle assiette foncière.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site a vocation à développer un quartier d'habitations près du village historique de Mons.

Ce projet d'aménagement, en permettant la réalisation d'un quartier d'habitation en renouvelant la ville sur elle-même, s'inscrit dans le cadre d'une mutation urbaine tangible, valorisant le cadre de vie des habitants et répondant aux besoins en logement de la commune à l'horizon 2030.

Les constructions seront occupées par des logements pour la majorité :

- une douzaine de maisons individuelles pour une SDP prévisionnelle de 1 300 m<sup>2</sup>
- des habitats collectifs pour une SDP prévisionnelle de 12 800 m<sup>2</sup>

Un ensemble de commerces pour une SDP maximale de 500 m<sup>2</sup> est également envisagé.

Ces bâtiments feront l'objet de traitement d'isolation des façades.

Le projet prévoit le maintien du lézard des murailles sur site en installant des hibernaculums, soit un habitat propice à cette espèce.

Le projet prévoit le maintien de la ferme de Mons et sa valorisation en y aménageant une place publique.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un projet initial situé sur le site de la ferme de Mons sur un périmètre plus large a été soumis à demande d'examen au cas par cas et une décision de l'autorité environnementale a été émise le 08/09/17 mentionnant la nécessité d'effectuer une étude d'impact. Puis, la zone à enjeux forts (zone PPRT, servitude PT2, site BASIAS) située au nord du site a été retirée de la zone de construction. Ainsi, l'emprise du projet a aujourd'hui changé, la SDP passe de 23 240 m<sup>2</sup> + 10 000 m<sup>2</sup> (phase 1 + 2 optionnelle) à une SDP d'environ 14 600 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, des études complémentaires sur le site (circulation, acoustique, faune/flore complète et ENR) ont été effectuées. Ces études sont présentes en annexe. Le projet actuel relève de la colonne "Projet soumis à la procédure de cas par cas" du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement et fait ainsi l'objet de la présente "Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale". Au vue des études réalisées sur le site, Eiffage Aménagement pourrait être amené à déposer un Dossier Loi sur l'Eau. Enfin, le projet est soumis à permis d'aménager.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette prévisionnel de l'ensemble du site :	2,2 ha
Surface de plancher prévisionnelle des logements :	14 100 m <sup>2</sup>
dont :	
- Habitats collectifs	12 800 m <sup>2</sup>
- Maisons individuelles	1 300 m <sup>2</sup>
Surface de plancher maximale des commerces envisagés :	500 m <sup>2</sup>
Surface de plancher totale :	14 600 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Projet localisé le long de l'avenue Henri Dunant, 91200 Athis-Mons

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 48°42'58"N Lat. 2°23'58"E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Athis-Mons

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aérodrome d'Orly : approuvé par arrêté interpréfectoral n°935 du 14/03/2013 ; - Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris-Orly : approuvé par arrêté interpréfectoral n°2010/4640 du 21/12/2012 ; - Le Plan de Gêne Sonore (PGS) d'Orly : approuvé par arrêté interpréfectoral n° 2013/3820 du 30/12/2013.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine : approuvé par arrêté préfectoral du 14/05/1996 ; - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) SMCA (SEVESO) : approuvé par arrêté interpréfectoral n°2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/293 le 22/06/2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Étude historique et documentaire des sols en avril 2016 par BURGEAP puis étude de pollution des sols en mai 2016 par ENOMFRA (13 sondages et 2 piézomètres sur une partie du site) : Aucun indice de pollution dans la nappe située à environ 5 m de profondeur ; Teneurs en HCT inférieures au seuil ; Présence ponctuelle de mercure négligeable ; Fraction soluble et sulfates à prendre en compte pour la gestion des déblais de chantier (sans être considéré comme pollution). Une nouvelle campagne de sondages a été réalisée (janvier 2019) sur l'ensemble du périmètre.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Albien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Premier site Natura 2000 Directive Oiseaux "Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte" à environ 15,3 km. Deuxième site Natura 2000 Directive Oiseaux "Sites de Seine-Saint-Denis" à environ 15,9 km.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé "Parc d'Avaucourt" à environ 1 km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des prélèvements d'eau (rabattements de nappe) pourront être nécessaires en phase travaux (réalisation de parkings souterrains). Une étude hydrogéologique permettra d'apprécier le risque d'une remontée de nappe dommageable pour la structure enterré, la probabilité du phénomène et les adaptations nécessaires à l'étanchéité. Le débit de pompage et le niveau de la nappe devront être surveillés durant toute la phase de travaux. La survenue d'eau de circulations superficielles à faible débit au moment du chantier pourra conduire à un assainissement des fouilles de fondation en cours de chantier et à un drainage périphérique et un sous dallage en phase définitive.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des parkings enterrés ou semi-enterrés pourraient être prévus. Les principales excavations de terre proviendront de ces parkings ainsi que des fondations. Lors des terrassements, les mesures habituelles à tout chantier de travaux publics seront prises et notamment la gestion optimale et précautionneuse des matériaux issus des déblais/remblais. Le projet visera ainsi à limiter au maximum les déblais (notamment en limitant le nombre de niveau de stationnement en sous-sol et en estimant finement le décapage des sols à réaliser). À l'exception des terres polluées devant faire l'objet d'un retrait du site, les déblais seront utilisés en remblai sur site au maximum.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'équilibre déblais-remblais sera recherché.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Étude faune/flore complète réalisée sur l'emprise du projet entre 2017 et 2018 (4 visites) : Habitats communs qui représentent la majorité des habitats de l'aire d'étude ; Végétation peu diversifiée, aucune espèce végétale caractéristique et/ou patrimoniale recensée ; Aucune espèce d'oiseau nicheuse sur le site (fréquentation du site l'été par le Martinet noir, espèce patrimoniale, sans nidification, risque de dérangement pendant les travaux) ; Aucun impact sur les amphibiens du site inscrit (aucun lien écologique entre ces deux sites) ; Risque de fuite en phase travaux du lézard des murailles, espèce protégée, qui loge dans les dépôts de pierres et matériaux sur le site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact sur les sites Natura 2000 les plus proches n'est attendu du fait : - De l'éloignement (plus de 15 km) ; - De l'absence d'espèce au sein du site d'étude ayant justifié la classification de ces sites Natura 2000 ; - De l'absence de lien fonctionnel entre le projet et ces sites.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Quelques m <sup>2</sup> au nord du projet se situaient initialement dans la limite du zonage réglementaire défini par le PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants d'Aviation, site classé SEVESO. Selon le PPRT, cette partie du site d'étude était susceptible d'être impactée par des effets thermiques et/ou de surpression. Depuis le premier cas par cas établi sur le périmètre initial (avis rendu le 08/09/17), cette portion du périmètre a été supprimée du projet. Aucune construction n'est prévue dans le périmètre du PPRT et n'est donc concernée par le risque industriel.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque faible de retrait-gonflement de argiles et de remontée de nappe. Étude géotechnique préalable G1 réalisée en mai 2016 par ENOMFRA : sensibilité des couches géologiques affleurantes (caractère perméable, meuble et calcaire). Le respect des mesures prescrites par l'étude géotechnique assurera la stabilité des sols. Des études géotechniques (G2), de suivi (G4) et hydrogéologique détermineront les fondations envisageables et les tassements prévisibles. Les plates-formes seront réalisées par apport, régilage et compactage de matériaux de bonne qualité.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Étude historique et documentaire des sols en avril 2016 par BURGEAP puis étude de pollution des sols en mai 2016 par BURGEAP : aucun polluant mis en évidence. La fraction soluble et les sulfates feront l'objet d'un Plan de Gestion en phase travaux. Aucun établissement sensible n'est prévu par le projet, aucun risque sanitaire ne sera engendré par le projet. Une nouvelle campagne de sondages a été réalisée (janvier 2019) sur l'ensemble du périmètre en projet, en complément de la campagne de 2018, pour confirmer l'absence de polluants souterrains.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Étude de circulation menée courant 2018 par SCE : aucun des deux carrefours observés ne présente de dysfonctionnement à l'état initial (fréquentation importante sans saturation). Le projet va générer 1050 véh/j (nouvelle voie routière), 115 véh/h (HPM) et 120 véh/h (HPS), en majorité en direction du giratoire av.Dunant/av.Lathière. Le nouvel accès, très proche de ce giratoire, pourrait être source de conflit d'usage. Sur les autres voiries, l'augmentation du trafic induite par le projet sera négligeable.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Nuisances sonores dues à l'aérodrome d'Orly : partie Nord du projet comprise dans la limite de zone III (LDEN 55) du Plan de Gêne Sonore (PGS). Classement sonore des infrastructures : RD118 en catégorie 4 (secteur affecté par le bruit de 30 m). Étude acoustique avec mesures longue durée réalisées les 13 et 14 mars 2018 par SCE : environnement sonore modéré au regard de la réglementation à l'état initial. A l'état projeté, ambiance sonore modérée à bruyante en bordure de voirie, relativement calme en cœur d'îlot.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses supplémentaires concernent l'éclairage public supplémentaire.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées supplémentaires pourront être rejetées dans les réseaux ou infiltrées sur les surfaces perméables du projet. Le projet cherchera à favoriser les dispositifs de rétention à la parcelle. Il ne générera pas de rejet direct dans les eaux superficielles (Seine et Orge).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les habitants vont produire des eaux usées domestiques qui seront collectées et dirigées vers les réseaux d'assainissement existants. Une fois collectés, les effluents seront envoyés à la station d'épuration de Valenton.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les principaux déchets générés par les futurs logements seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets verts (espaces verts, terrains sportifs) ;</li> <li>- Déchets ménagers ;</li> <li>- Plastiques, verre, papier, carton.</li> </ul> <p>Le projet prévoit des espaces adaptés au sein des bâtiments favorisant le tri sélectif des déchets. La collecte des déchets du nouveau quartier sera intégrée au système de collecte actuel d'Athis-Mons.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le paysage est principalement urbain (maisons compactes continues avec jardins privés, voiries, emprises d'Orly), en partie haute d'un coteau boisé de la Seine. Le projet complète la trame végétale avec des jardins privés, des espaces verts et des arbres (essences locales). Les immeubles ne dépassent pas R+3 (hauteur raisonnable pour s'insérer dans le paysage), avec une architecture cohérente et de qualité. Le projet conserve l'élément patrimonial du site (Ferme de Mons) et réalise un diagnostic d'archéologie préventive prescrit par la DRAC (depuis janvier 2019). Aucun impact n'est donc attendu.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A l'état initial, les bâtiments existants sont occupés par le propriétaire privé. Plus aucune activité agricole ne concerne le site. Ces bâtiments (hormis la grange de la ferme de Mons) seront démolis pour reconstruire de nouveaux logements. Le projet s'inscrit dans la trame urbaine existante : les maisons individuelles se trouvent dans la partie Est dans la continuité des maisons existantes ; les immeubles se trouvent au Sud (sans dépasser R+3). Le projet respecte la densité, la mixité actuelle des formes d'habitat et le parcellaire du quartier.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets connus aujourd'hui et susceptibles d'interagir avec le projet sont :

- L'aménagement du quartier de la Cité de l'Air, à environ 400 m : L'agenda prévisionnel s'étend sur dix ans de travaux, débutant en 2017 ;
- Le prolongement du Tramway T7, reliant Athis-Mons au pôle multimodal Juvisy : L'arrêt "Athis-Mons" est situé à environ 2 km du site d'étude, la mise en service du prolongement de la ligne est prévue à l'horizon 2021 ;
- La ZAC des bords de Seine Juvisy - Athis-Mons, située à environ 2,8 km : L'autorisation environnementale a été obtenue en novembre 2017 et la durée prévisionnelle d'achèvement des travaux est estimée à deux ans et demi.

Les impacts des projets seront positifs pour le cadre urbain dans son ensemble, en apportant une réponse aux dysfonctionnements socio-économiques et environnementaux observés actuellement : Amélioration de l'offre de l'habitat ; Densification du bâti ; Désenclavement des quartiers et mixité ; Réorganisation de la voirie et des espaces publics ; Amélioration de l'offre de transports publics et sécurisation des modes de déplacements doux ; Renforcement de l'attractivité du territoire ; Amélioration du cadre de vie ; Augmentation de la présence du végétal et de l'eau.

Plusieurs chantiers vont se dérouler simultanément et vont donc générer des perturbations sur le fonctionnement urbain du secteur. Il conviendra dès lors : De limiter les interventions pénalisantes pour la circulation ; D'informer les usagers et riverains sur les différents plannings de travaux ; De limiter autant que possible la circulation des engins de chantiers sur les axes principaux de circulation ; De coordonner l'ensemble des travaux pour limiter les perturbations de la circulation, pour assurer le maintien des circulations douces, le maintien des stationnements et des accès riverains et commerces ; De mettre en place un plan de circulation sur l'ensemble des secteurs de travaux.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Mesure d'évitement : le zonage réglementaire SEVESO ne fait plus partie du projet : prise en compte de l'impact potentiel du site, aucune construction ne sera faite après la limite du périmètre de protection afin de réduire les risques ;
- Mesure d'évitement : la grange de la ferme de Mons sera conservée et valorisée (aménagement d'une place publique). Des études viendront envisager sa reconversion en un équipement public au long terme ;
- Mesure d'évitement : les mouvements de tourne-à-gauche au niveau du nouvel accès av.Dunant seront limités ;
- Mesure de réduction : le projet prendra en compte les conclusions de l'étude complète faune-flore, en adaptant le calendrier des travaux et les opérations de chantier à la présence du lézard des murailles. Un protocole permettra de déplacer le lézard hors période de reproduction en dehors du site le temps du chantier ;
- Mesure d'évitement : des gabions et/ou hibernaculums seront installés pour maintenir le lézard des murailles sur le site en phase exploitation. Ces mesures seront suivies par un écologue en phase chantier ;
- Mesure de réduction : le projet favorisera systématiquement des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales au plus proche de leur point de chute afin de limiter les ruissellements et ainsi le lessivage des polluants déposés sur les surfaces imperméables ;
- Mesure de réduction : l'isolement acoustique des façades affectées par le bruit (av.Dunant) varie de 30 à 38 dB (pour les pièces principales et les cuisines).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet d'aménagement résidentiel s'inscrit dans la continuité urbaine et dans les objectifs de développement de l'offre en logements de la commune d'Athis-Mons. Il s'inscrit également sur des terrains majoritairement imperméabilisés (délaissés routiers pauvres en biodiversité). Aucun impact négatif significatif n'est pressenti (augmentation négligeable du trafic, maintien du lézard des murailles, absence d'impact sur des espèces patrimoniales, évitement du zonage PPRT, maintien de la ferme de Mons, valeurs d'isolation de façades définies) et le cadre de vie sera globalement amélioré. La phase travaux occasionnera une gêne inhérente à tout chantier d'aménagement, ponctuelle et limitée dans le temps pour les habitants du quartier, tels que le bruit et le trafic généré. Aucun sol pollué ne sera à gérer lors du chantier. La gestion des eaux en phase chantier sera définie par l'étude géotechnique G2 obligatoire. Ce projet peut donc s'abstenir d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- 1) Étude de circulation du 12 au 18 mars 2018 par SCE ; - 2) Étude acoustique avec mesures longue durée réalisées les 13 et 14 mars 2018 par SCE ; - 3) Étude faune/flore complète réalisée sur l'emprise du projet entre 2017 et 2018 (4 visites) par SCE ; - 4) Étude d'opportunité en énergies renouvelables et réseau de chaleur réalisée en août 2018 par SCE ; - 5) Étude historique et documentaire des sols en avril 2016 par BURGEAP puis étude de pollution des sols en mai 2016 par BURGEAP ; - 6) Diagnostics amiante, plomb et termites avant démolition entre avril et juin 2016 par Qualiconsult Immobilier ; - 7) Étude géotechnique prévisionnelle G1 de mai 2016 par ENOMFRA.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Vélizy-Villacoublay

le, 31/01/2019

Signature



ant sur le cadre ci-dessus



Annexe 2 – Plan IGN de situation au 1/25 000 (Source : IGN Géoportail, 2019)





Annexe 3 – Reportage photographique de la zone d'implantation avec localisation cartographique (Source : SCE, 2018)

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FERME DE MONS A AITHIS-MONS

1A La rue Robert Schuman vue depuis le site (1)

2 Le bâtiment donnant sur la rue Robert Schuman (2)

3 Les logements de la propriété Thureau (3)

4 L'ancienne Ferme de Mons (4)

5 Le corps de ferme et les deux ifs (5)

6 Les jardins partagés (6)

7 Le hangar (7)

8 Les dépôts de pierres et matériaux (8)

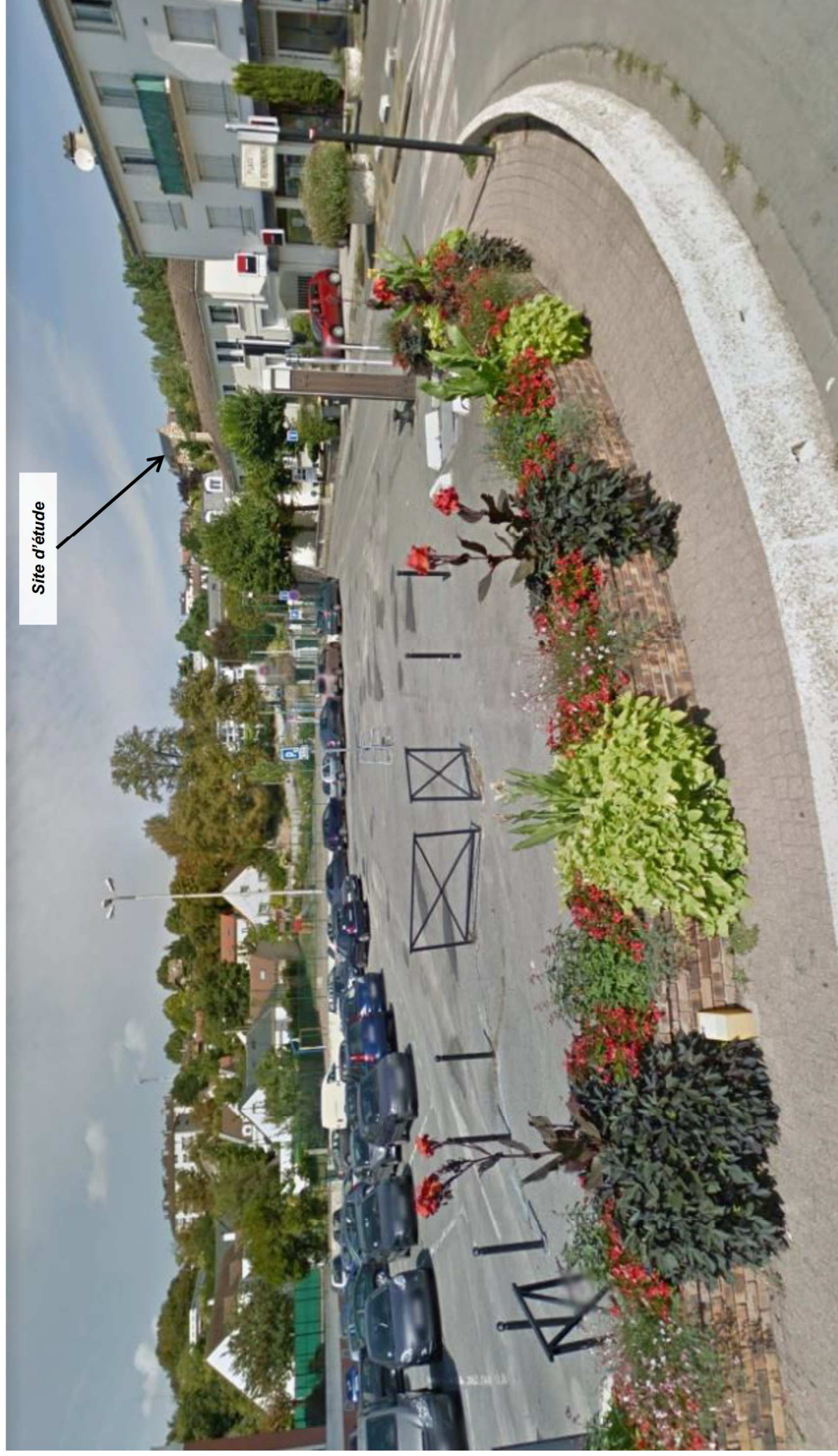
9 Le garage Renault (9)

10 Les terrains en friche (10)

Sources: Fond IGN sur Geoportail, photos de SCE 2018



**Annexe 3 – Vue lointaine du projet depuis la gare RER d'Athis-Mons en point bas des cofeaux (Source : SCE, 2018)**



Annexe 4 – Plan masse du projet (Source : Eiffage Aménagement, 2018)



ATHIS-MONS 91200  
FAISABILITÉ  
Le nouveau quartier de la Ferme de Mons

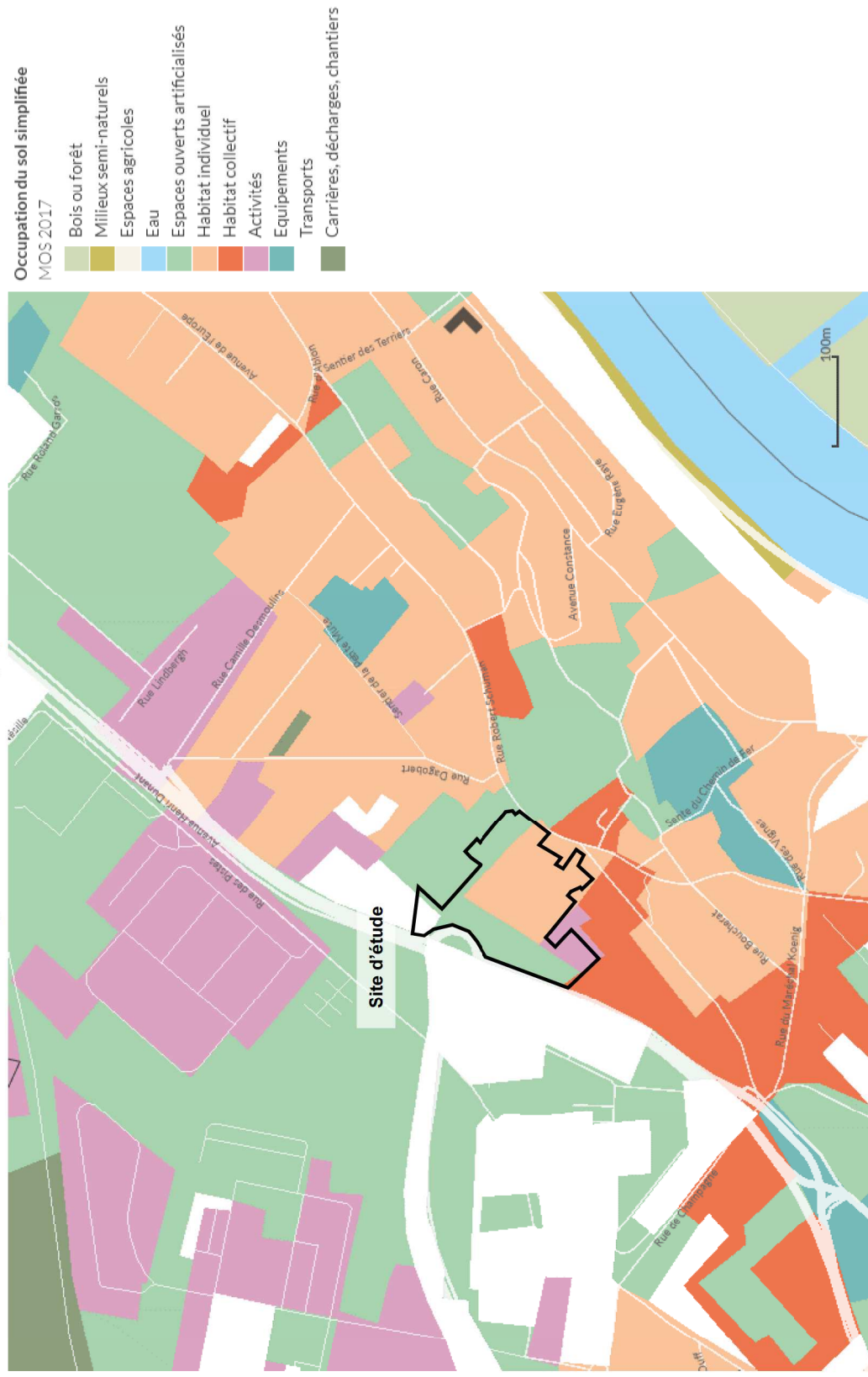
Version 14 - Phase 1 - Plan masse  
29 juin 2018

Habitat collectif : 12800 m<sup>2</sup>  
13 Maisons individuelles : 1300 m<sup>2</sup>  
Total SDP : 14100 m<sup>2</sup>



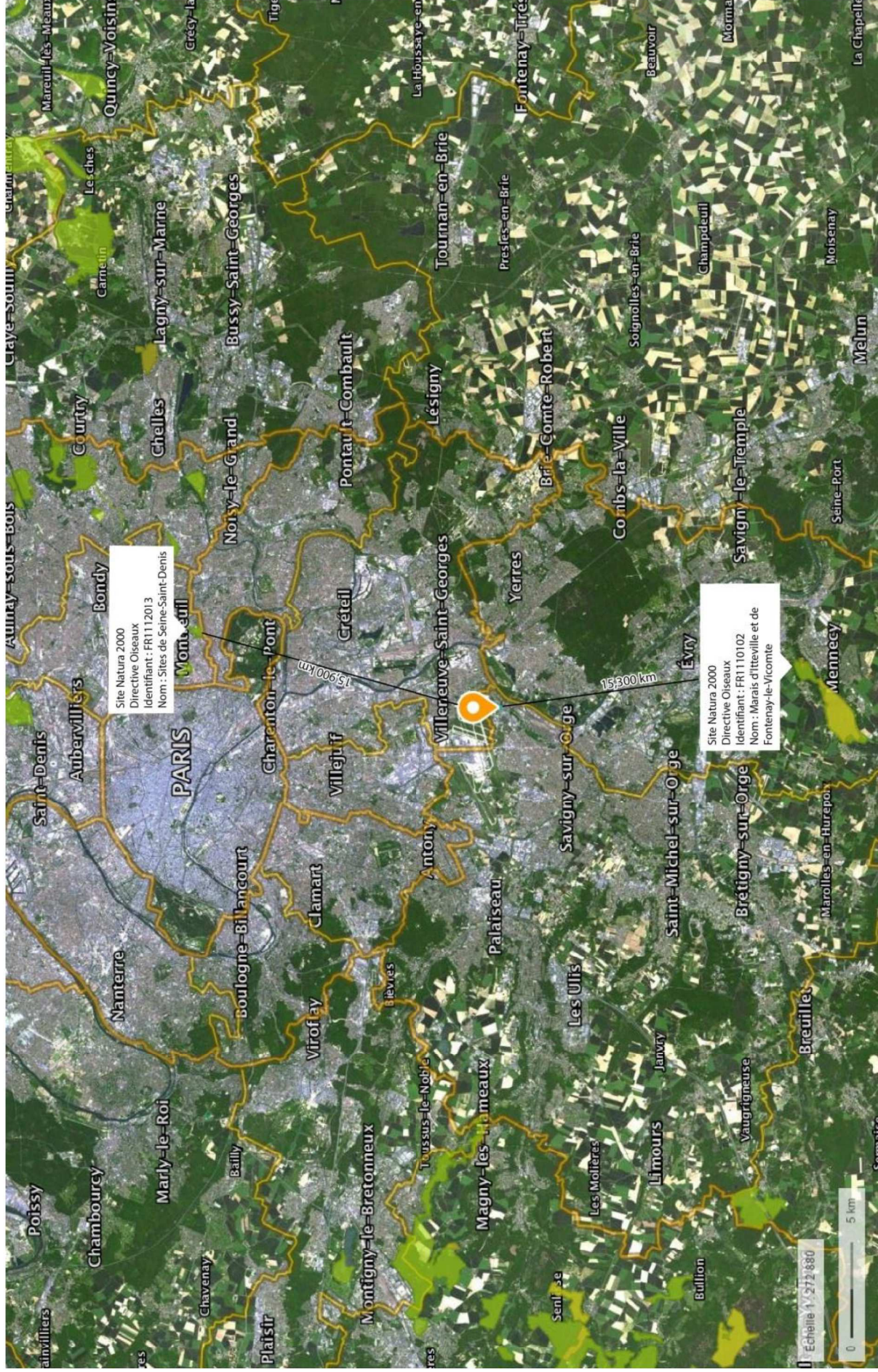


Annexe 5 – Plan d'occupation du sol des abords du projet au 1/5 000 (Source : IAU-IDF Cartoviz, 2019)





Annexe 6 – Site Natura 2000 le plus proche du site d'étude (Source : Géoportail, 2019)





Annexe 6 – Site inscrit le plus proche du site d'étude (Source : DRIEE CARMEN, 2019)

